



## à la rue dans deux semaines,quels sont mes droits

Par **lindali33**, le **15/07/2014** à **17:00**

bonjour,

Je loue une chambre dans une colocation dans une maison, avec d'autres personnes dont le propriétaire.

Il m'a fait un bail de 6mois renouvelable, qui devait se terminer le 30juin 2014, et donc être renouvelé. Le propriétaire m'a dit qu'il n'y avait aucun problème qu'il préparait mon nouveau bail, qu'il n'avait juste pas eu le temps... il m'annonce aujourd'hui par voie orale qu'il ne renouvellera pas mon bail, car il va y loger son frère et sa belle soeur à ma place, de partir le 30juillet!

Il me laisse donc deux semaines pour trouver un logement! est-ce légale? Que dois je faire?

Je ne connais personne chez qui loger à Bordeaux!

Merci de m'aider!

Par **Lag0**, le **15/07/2014** à **19:16**

Bonjour,

Non, bien entendu, ce n'est pas légal !

Un bail de 6 mois, cela n'existe pas si la location est la résidence principale du locataire. En meublé, c'est au minimum 1 an avec tacite reconduction et en vide 3 ans toujours avec tacite reconduction.

Pour ce qui est du congé donné par le bailleur, en meublé, le préavis est de 3 mois et en vide 6 mois.

De plus, le congé doit être envoyé en LRAR et respecter certaines formes (ou être porté par huissier). Il est donc bien évident que le congé qui vient de vous être donné oralement pour dans 2 semaines est totalement illégal et que vous pouvez rester dans votre logement.

Par **lindali33**, le **15/07/2014** à **21:14**

Bonjour,

Merci de votre réponse, celle ci me redonne espoir... j'ai pris rdv avec la maison du droit et de la justice, jeudi après midi, afin de connaître mes droits et me défendre.

MERCI à vous d'avoir pris le temps de me répondre